

Conditions Générales de Vente ROBINPRESSE 2025

Article 1 : GÉNÉRALITÉS

Les présentes conditions générales de prestation de services ont pour objet de préciser l'organisation des relations contractuelles entre le Prestataire et le Client, elles s'appliquent à toutes les formations dispensées par Robinpresse, à l'exception de celles bénéficiant de contractualisation spécifique, et complètent la volonté commune des parties pour tous les points où celle-ci n'aura pas été clairement exprimée.

Le terme "Prestataire" désigne ROBINPRESSE, SARL au capital de 30 000 €, dont le siège social est situé 84 rue de Charenton 75012 Paris, société immatriculée à l'INSEE sous le n° SIREN 482 715 331 (déclaration d'activité en tant qu'organisme de formation enregistrée auprès du préfet de la région Ile-de-France sous le n° 11 75 47773 75).

Le terme "Client" désigne la personne morale signataire de convention de formation (au sens de l'article L.6353-2 du Code du Travail), et acceptant les présentes conditions générales, ou encore les signataires de convention de formation. Le seul fait d'accepter une offre du Prestataire emporte l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales. Les conditions générales peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis par le Prestataire, les modifications seront applicables à toutes les commandes postérieures à la dite modification.

Article 2 : DOCUMENTS RÉGISSANT L'ACCORD DES PARTIES

Les documents régissant l'accord des parties sont :

- la ou les conventions de formation professionnelle (et leurs avenants éventuels) acceptées par les parties,
- le programme de formation signé des deux parties
- le Règlement Intérieur
- la facturation et toutes autres annexes.

Article 3 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Le prix comprend uniquement la formation et le support pédagogique. Les repas ne sont pas compris dans le prix du stage. Si la convention de formation le précise, les frais de déplacement et d'hébergement restent à la charge exclusive du Client.

Article 4 : CONDITIONS ET MOYENS DE PAIEMENT

Les prix sont établis hors taxes. Ils sont facturés aux conditions de la convention de formation. Les paiements ont lieu en euros par virement bancaire à la banque CIC IBAN FR76 3006 6102 3100 0201 0090 120. Le prix de la prestation, soumis à TVA, sera exprimé en Euros et la facture fera apparaître la TVA au taux en vigueur au moment de l'établissement de cette facture.

Les paiements ont lieu à réception de la facture. Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCA dont il dépend, il lui appartient de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande. Il appartient également au Client de l'indiquer explicitement sur la convention. Si le prestataire n'a pas reçu d'accord de financement de l'OPCA dont dépend le Client avant le premier jour de la formation, il facturera directement le Client qui pourra le cas échéant demander une prise en charge a posteriori à son OPCA. En tout état de cause le Client s'engage à verser au Prestataire le complément entre le coût total des actions de formations mentionné aux présentes et le montant pris en charge par l'OPCA.

Article 5 : MODALITÉS DE LA FORMATION

Les modalités de déroulement de la formation, lieu, horaires, nature de l'action de formation, sont précisées dans la convention de formation.

Article 6 : RÉSILIATION OU ABANDON DE LA FORMATION

Les conditions d'annulation, en cas de résiliation avant la session par le Client, sont les suivantes.

Un montant de 50% sera retenu par ROBINPRESSE au titre d'indemnité forfaitaire. Les 50% restants ne seront facturés que si l'action de formation est effectivement réalisée à la date convenue. Tout changement de date fera l'objet d'une nouvelle convention. En cas d'annulation moins de 5 jours avant la date prévue pour la formation, le montant retenu par ROBINPRESSE au titre d'indemnité forfaitaire est de 80%.

ROBINPRESSE

- Organisme de formation n° 11 75 47773 75 -

Déclaration d'activité enregistrée auprès du préfet de la région Ile-de-France

Ce dédit ne peut en aucun cas être imputé par le Client sur le montant de sa participation au développement de la formation professionnelle et ne peut donc faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA. Dans le cas d'une action de formation réalisée dans le cadre d'un référencement de ROBINPRESSE par un OPCA dans le cadre de son offre d'actions collectives, les dispositions ci-dessus ne s'appliquent pas.

Tout stage démarré est considéré, au terme de la formation, comme ayant été intégralement suivi par les personnes inscrites par le Client. Seule la non présentation du stagiaire inscrit par l'entreprise à la formation, fera l'objet d'une facturation à l'entreprise, du coût indiqué dans la convention. Ces dépenses ne peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

Article 7 : INFORMATIONS

Le Client s'engage à transmettre toutes informations utiles à la mise en œuvre du service demandé au Prestataire.

Article 8 : COMMUNICATION

Le Client accepte d'être cité par le Prestataire comme client de ses offres de services. Le Prestataire peut mentionner le nom de l'Entreprise (ainsi qu'afficher sa ou ses marques et logos) ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, objet de la convention, dans ses listes de références (sites internet inclus) et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, communications à son personnel, documents internes de gestion prévisionnelle, rapport annuel aux actionnaires, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

Article 9 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE – DROITS D'AUTEUR

L'ensemble des documents remis au cours de la formation constitue des œuvres originales et à ce titre sont protégés par la législation sur la propriété intellectuelle et les droits d'auteur. En conséquence, le Client s'interdit d'utiliser, copier, transmettre et généralement d'exploiter tout ou partie de ces documents, sans l'accord préalable et écrit d'un responsable habilité de ROBINPRESSE.

Article 10 : DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné aux opérations de transaction et de transmission des informations et documentations sollicitées, et de prospection. Conformément à la loi "Informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les Participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des informations qui les concernent, qu'ils peuvent exercer en s'adressant à ROBINPRESSE par mail – robinpresse@yahoo.fr. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

Article 11 : SOUS-TRAITANCE

Le Prestataire se réserve également le droit de sous-traiter tout ou partie des prestations qui lui sont confiées auprès de toute personne, morale ou physique, étrangère à ses services ou à ses partenaires et ce, sous son entière et seule responsabilité. Le Sous-traitant n'aura pas à être agréé expressément par le Client mais devra se soumettre aux mêmes engagements que ceux stipulés aux présentes.

Article 12 : DIFFÉRENDS ÉVENTUELS

Les Parties conviennent d'épuiser toutes les solutions amiables concernant l'interprétation, l'exécution ou la réalisation des présentes, avant de les porter devant le Tribunal compétent. Les Parties acceptent cette attribution de juridiction sans aucune restriction ni réserve. Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Paris quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de la société ROBINPRESSE qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.